

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 7 juin 2021 à 20 h en visioconférence.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier par intérim
M. Luc Harvey
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Nathalie St-Pierre, conseillère
M. Lionel Tanguay, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE

151-2021 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021;**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Rapport de la mairesse aux citoyens, des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe;
 - 4.2 Résolution d'engagement du nouveau directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité;
 - 4.3 Amendements à la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre – années 2018-2022;*
 - 4.4 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse;
 - 4.5 Résolution concernant la nomination d'un représentant spécial pour certaines transactions à la caisse Desjardins de Bellechasse;
 - 4.6 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 57 695 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »;
 - 4.7 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 10 465 \$ devant servir d'excédent

de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien ;

- 4.8 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020 une somme de 12 127 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Entente loisirs municipalités »;
- 4.9 Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 25 000\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200^e anniversaire de la Municipalité »;
- 4.10 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 50 153 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »;
- 4.11 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 89 033 \$ devant servir de revenu annuel pour l'année 2021;
- 4.12 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 149 056 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »;
- 4.13 Adoption du règlement 2021-709 modifiant le règlement 2018-674 sur la gestion contractuelle;
- 4.14 Résolution abrogeant la résolution numéro 204-2020 dans le cadre de la participation de la municipalité dans l'augmentation de la capacité de traitement et de distribution de l'eau potable Kerry (Canada) inc.;
- 4.15 Acceptation du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin;
- 4.16 Résolution nommant le directeur général représentant de la municipalité pour les services électroniques gouvernementaux;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Octroi du contrat pour un mandat d'hydrogéologue pour la construction de deux piézomètres supplémentaires sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable;
- 5.2 Adoption du règlement d'emprunt 2021-708 concernant les travaux pour la

- réfection d'une section des rues Principale et de la Fabrique;
- 5.3 Résolution fixant le prix de vente du terrain du lot 6 445 647 et autorisant la signature du contrat;
 - 5.4 Résolution autorisant la signature de l'entente industrielle avec Kerry, concernant la construction, l'exploitation et le financement d'ouvrages municipaux de traitement et de distribution de l'eau potable;
 - 5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 2021-710 concernant des travaux afin d'augmenter la capacité de traitement de l'eau potable et abrogeant le règlement numéro 2020-696;
 - 5.6 Offre de services de Stantec Experts-conseils Ltée pour des travaux correctifs et de construction d'un nouveau puits;
 - 5.7 Résolution autorisant l'achat et l'installation d'enseignes de sécurité routière dans les secteurs résidentiels et scolaire;
 - 5.8 Octroi du contrat pour un mandat pour la réalisation de deux forages exploratoires sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable;
- 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2021;
 - 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-07 pour la propriété du 570, route Bégin;
 - 6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 56, boulevard Bégin;
 - 6.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la propriété du 821, chemin de la rivière-Etchemin;
- 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1. Demande de soutien financier – Comité du 200^e;
 - 7.2. Demande de la Société de promotion industrielle de Sainte-Claire inc. dans le cadre de la subvention annuelle de 30 000 \$;
 - 7.3. Suivi des comités;
- 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
- 8.1. Documents d'information;
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
 - 8.3. Motions de félicitations;

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettres du ministère des Transports – Octroi d’une subvention pour l’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration Circonscription électorale de Bellechasse – PPA-CE;

10.2. Dépôt d’une lettre transmise à la CPTAQ et reçue à la municipalité en copie conforme dans le cadre de l’exploitation d’une carrière à Sainte-Claire;

10.3. Dépôt d’une pétition dont l’avis est favorable à l’exploitation d’une carrière à Sainte-Claire

10.4. Dépôt d’une lettre transmise à la CPTAQ et reçue à la municipalité en copie conforme dans le cadre d’une plainte de terrains contaminés par le sablage au jet de sable;

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande d’adhésion à La Société historique de Bellechasse – année 2021;

12. Période de questions des citoyens reçues par courriel;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l’ordre du jour

152-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

153-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Rapport de la mairesse aux citoyens, des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe

La mairesse dépose et fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité de Sainte-Claire et celui du vérificateur externe.

La mairesse informe les gens que ce rapport sera publié dans le journal municipal *Le Bavard*, édition de juin 2021 ainsi que sur le site internet de la municipalité.

4.2 Résolution d'engagement du nouveau directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Claire ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de Monsieur Luc Harvey audit poste;

154-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de Monsieur Luc Harvey à titre de directeur général/secrétaire-trésorier;

DE plus, Monsieur Harvey est soumis à une période de probation de 6 mois de travail à partir de sa date d'engagement soit le 7 juin 2021;

4.3 Amendements à la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre – années 2018-2022

155-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire adopte, par la présente résolution, les amendements constituant la mise à jour numéro 2 de la "Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre - années 2018-2022" de la Municipalité de Sainte-Claire, mise à jour, préparée et soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim afin d'actualiser la politique existante, entre autres :

- Concernant la nomination de Monsieur Luc Harvey au poste de directeur général/secrétaire-trésorier incluant le salaire et les avantages sociaux;

QUE les amendements constituant la mise à jour numéro 2 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.4 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse

156-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que la mairesse Guylaine Aubin, ou en son absence, Mme Sylvie Leblond, mairesse suppléante, de même que le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Luc Harvey, ou en son absence, M. Simon Roy, DGA ou Mme Chantal Fournier, adjointe administrative, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint et l'adjointe administrative exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

4.5 Résolution concernant la nomination d'un représentant spécial pour certaines transactions à la caisse Desjardins de Bellechasse

ATTENDU que la personne morale a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la Caisse Desjardins de Bellechasse (ci-après appelée « la Caisse »), nommant entre autres, les représentants de la personne morale et décrivant leurs pouvoirs;

ATTENDU que la personne morale entend nommer un représentant supplémentaire avec des pouvoirs restreints de gestion;

ATTENDU que la présente résolution vise à assurer l'efficacité des opérations courantes de la personne morale, dont notamment l'approvisionnement en monnaie ou petites coupures;

157-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement que Monsieur Luc Harvey soit autorisé à n'effectuer que les seules opérations suivantes au compte no 143304 de la personne morale, pourvu que ces opérations soient concomitantes :

- Endosser un effet de commerce fait à « petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la personne morale sur le compte indiqué ci-dessus pourvu que le montant ne dépasse pas deux mille dollars (2 000.00\$) et
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la personne morale indiqué ci-dessus et
- Faire un retrait du compte de la personne morale jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce.
- Effectuer un dépôt en espèces au compte de la personne morale indiqué ci-dessus, pourvu que le montant ne dépasse pas deux mille dollars (2 000.00\$) par jour et,
- Faire un retrait du compte de la personne morale jusqu'à concurrence du montant déposé.

Il est résolu aussi qu'un extrait du procès-verbal détaillant les présentes résolutions doive être remis à la caisse concernée et équivaut à un amendement à la demande d'admission et convention de la personne morale et des autres documents remis à la caisse pour l'ouverture et la gestion du compte de la personne morale, dès que le représentant de la caisse l'aura contresigné.

4.6 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 57 695 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »

158-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 57 695 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de

terrain développement Chabot » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2020.

4.7 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 10 465 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien

159-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 10 465 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2020.

4.8 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020 une somme de 12 127 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Entente loisirs municipalités »

160-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 12 127 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Entente loisirs municipalités » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2020.

4.9 Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 25 000\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200^e anniversaire de la Municipalité »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire s'assurer d'une disponibilité monétaire afin d'améliorer les infrastructures lors des Fêtes du 200^e anniversaire de la municipalité en 2024;

161-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers :

QUE soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 25 000 \$ devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200^e anniversaire de la municipalité » afin d'améliorer les infrastructures lors de ladite fête et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2020.

4.10 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 50 153 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »

162-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 50 153 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2020.

4.11 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 89 033 \$ devant servir de revenu annuel pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que l'audit de l'année 2020 ladite aide de la Covid 2020-2021 a été inscrite comme revenu dans sa totalité (montant 189 366 \$) selon les normes comptables;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal lors de l'élaboration du budget 2021 a prévu un revenu de 89 033 \$ de l'aide de la Covid 2020-2021, afin de supporter les coûts des mesures sanitaires ainsi que d'autres dépenses supplémentaires;

Par ces motifs;

163-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 89 033 \$, devant servir de revenu annuel pour l'année 2021.

4.12 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2020, une somme de 149 056 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »

164-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 149 056 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2020.

4.13 Adoption du règlement 2021-709 modifiant le règlement 2018-674 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

165-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2021-709 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim.

Le conseiller Luc Vaillancourt se retire de la rencontre en vidéoconférence considérant un intérêt au point suivant.

4.14 Résolution abrogeant la résolution numéro 204-2020 dans le cadre de la participation de la municipalité dans l'augmentation de la capacité de traitement et de distribution de l'eau potable Kerry (Canada) inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire abroger la résolution numéro 204-2020 suite à l'augmentation des coûts par rapport à l'estimé du 9 septembre 2020 de la firme Stantec Expert-conseil Itée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude déposée par la firme Stantec Expert-conseil Itée le 10 mai 2021, le coût estimé pour apporter les changements nécessaires à l'usine de traitement de l'eau de la municipalité est augmenté à 2 633 944 \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE Kerry a présenté à la municipalité de Sainte-Claire une demande afin que la municipalité augmente sa capacité de traitement d'eau potable dans le but de lui permettre d'augmenter sa production à son usine de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette augmentation, la capacité de traitement de l'usine d'eau potable de la municipalité passera de 2 592 mètres cubes par jour à 4 000 mètres cubes par jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime son besoin de consommation d'ici 15 ans à 1 100 mètres cubes par jour en considérant le développement résidentiel futur tel que mentionné dans son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Kerry prévoit augmenter sa consommation à 2 200 mètres cubes par jour dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les besoins futurs de Kerry nécessitent une augmentation de la capacité de traitement et de distribution de l'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Kerry a établi sa participation financière pour l'amélioration des infrastructures municipales pour l'augmentation de la capacité de traitement en eau à 70% selon les coûts de l'étude de la firme Stantec pour un maximum de 1,4 million de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une quantité d'eau résiduelle de 700 mètres cubes par jour, propriété de la municipalité, pourra servir à son développement futur ou à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement consolidera 280 emplois et assurera la vigueur économique de la municipalité;

166-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers :

QUE la municipalité investit 30% du coût de la première tranche soit un montant de 2 000 000 \$ pour un maximum de 600 000 \$ et investit 45 % du coût de la deuxième tranche soit pour un montant maximum de 633 944 \$ tel qu'établi dans l'étude de Stantec du 10 mai 2021 afin d'augmentation la capacité de son usine de traitement d'eau potable;

QUE le montant de la dépense municipale de la première tranche de 600 000 \$ soit financé par l'excédent affecté – Aqueduc pour un montant de 150 000 \$ et que le solde de 450 000 \$ soit financé par un règlement d'emprunt réparti à l'ensemble de la population. En ce qui concerne, la dépense municipale de la deuxième tranche de 633 944 \$ soit financée par l'excédent affecté – Aqueduc pour un montant de 150 000 \$ supplémentaire et que le solde de 483 944 \$ soit financé par le même règlement d'emprunt réparti 45 % à l'ensemble de la population et 55 % à l'industrie Kerry, ce qui représente une augmentation approximative de la taxe foncière pour l'ensemble de la population de 0,019 \$/100\$ d'évaluation, selon le taux d'intérêt en vigueur (augmentation approximative de 33\$ pour une maison évaluée à 175 500\$).

QU'une entente industrielle entre Kerry et la municipalité conditionnelle à l'obtention de toutes les approbations requises soit signée afin de prévoir les modalités des travaux à effectuer, le partage des coûts de même que les modalités d'utilisation de l'eau potable par Kerry pour les 10 prochaines années;

DE mandater la firme Morency société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin de rédiger l'entente industrielle entre Kerry et la municipalité de Sainte-Claire et ce, selon un taux horaire et des frais de dépenses jusqu'à un montant maximum de 21 500 \$ plus les taxes;

QUE la dépense soit supportée par un règlement d'emprunt adopté par le Conseil municipal ultérieurement;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 204-2020.

M. Luc Vaillancourt revient à la rencontre en vidéoconférence.

4.15 Acceptation du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin

167-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2021 en date du 31 mai dernier de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Etchemin et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2021, les prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	537 897 \$;
Dépenses :	(665 049 \$);
Déficit à répartir :	(127 152 \$);
Déficit des municipalités (10 %) :	(12 714 \$);

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

4.16 Résolution nommant le directeur général représentant de la municipalité pour les services électroniques gouvernementaux

168-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers :

QUE M. Luc Harvey soit autorisée en remplacement de Mme Sylvie Côté;

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à gérer les comptes d'utilisateur;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi du contrat pour un mandat d'hydrogéologue pour la construction de deux piézomètres supplémentaires sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé un prix à une firme d'hydrogéologue afin de construire deux piézomètres supplémentaires et réaliser des essais dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une offre de prix a été reçue, soit la firme RDR Consultants au prix de 18 310.00\$ taxes non incluses.

169-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme RDR Consultants conformément à l'offre déposée en date du 18 mai 2021 pour un mandat visant la construction de deux piézomètres supplémentaires et réaliser des essais dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable au coût de 18 310.00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2021-710.

5.2 Adoption du règlement d'emprunt 2021-708 concernant les travaux pour la réfection d'une section des rues Principale et de la Fabrique

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

170-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2021-708 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim.

QUE le conseil municipal décrète que l'approbation et l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-708 est prioritaire et remplace la procédure habituelle d'approbation des personnes habiles à voter (registre et, le cas échéant référendum) par la procédure de consultation écrite.

5.3 Résolution fixant le prix de vente du terrain du lot 6 445 647 et autorisant la signature du contrat

ATTENDU QUE les propriétaires du 16 A, rue de la Montagne désirent acquérir le lot numéro 6 445 647 (voir lettre du 15 décembre 2020);

Par ces motifs;

171-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers :

QUE le prix de vente du terrain numéro lot 6 445 647, soit fixé à 0,85 \$/pied carré plus taxes, dont la superficie est de 6 263,9 m² ou de 67 426 pied²;

QUE la transaction devra être signée devant un notaire dans les cent vingt (120) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

QUE la mairesse, Mme Guylaine Aubin et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim ou en son absence M. Simon Roy, directeur général adjoint sont autorisés à signer le contrat de vente du terrain lot numéro 6 445 647 selon le plan de cadastre déposé par Caroline Huard, le 11 mai 2021, minute 3323, dossier 40314.

5.4 Résolution autorisant la signature de l'entente industrielle avec Kerry, concernant la construction, l'exploitation et le financement d'ouvrages municipaux de traitement et de distribution de l'eau potable

ATTENDU QU'une demande a été faite par l'industrie Kerry pour que la municipalité de Sainte-Claire augmente sa capacité de traitement d'eau potable et a informé la municipalité de sa participation financière à ce projet;

ATTENDU QUE suite à la réception de l'estimé, la municipalité de Sainte-Claire accepte de participer au financement du projet et qu'une entente du partage des coûts sera établie avec l'industrie Kerry;

PAR CES MOTIFS;

172-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu par les conseillers d'autoriser la mairesse, Madame Guylaine Aubin et le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Luc Harvey à signer l'entente industrielle avec le groupe Kerry inc. pour la construction, l'exploitation et le financement d'ouvrages municipaux de traitement et de distribution de l'eau potable.

5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 2021-710 concernant des travaux afin d'augmenter la capacité de traitement de l'eau potable et abrogeant le règlement numéro 2020-696

Je, soussignée, Nathalie St-Pierre, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente; le règlement numéro 2021-710 décrétant un emprunt pour des travaux afin d'augmenter la capacité de traitement de l'eau potable et abrogeant le règlement numéro 2020-696.

Dépose le projet de règlement numéro 2021-710 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 633 944 \$ et un emprunt de 2 333 944 \$ pour des travaux afin d'augmenter la capacité de traitement de l'eau potable et abrogeant le règlement numéro 2020-696.

Nathalie St-Pierre, conseillère

5.6 Offre de services de Stantec Experts-conseils ltée pour des travaux correctifs et de construction d'un nouveau puits

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a respecté les exigences de l'article 935 du Code municipal pour la demande de soumission publique pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour la réalisation des travaux afin d'augmenter la capacité de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'article 938.0.4 du Code municipal permet à une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions et que la modification constitue un accessoire au projet et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Stantec Experts-conseils Itée pour des travaux correctifs et de construction d'un nouveau puits en date du 21 mai 2021 constitue un accessoire au projet et n'en change pas la nature;

173-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la proposition de la firme Stantec Experts-conseils Itée selon l'offre de prix en date du 21 mai 2021 de 43 210,00\$ avant les taxes pour des travaux correctifs et de construction d'un nouveau puits.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2021-710.

5.7 Résolution autorisant l'achat et l'installation d'enseignes de sécurité routière dans les secteurs résidentiels et scolaire

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des demandes afin de sécuriser certains secteurs résidentiels et scolaire;

ATTENDU QUE selon l'axe d'intervention en sécurité, la Politique famille et aînés a pour objectif d'ajouter des balises au centre de la rue dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du comité famille et aînés ont été consultés dans le cadre de ce dossier afin de cibler les endroits appropriés;

Pour ces motifs;

174-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers :

D'AUTORISER l'achat de balises selon le rapport déposé par le comité de la Politique famille et aînés et de demander au service des travaux publics de faire l'installation de ceux-ci selon les endroits indiqués dans ledit rapport.

QUE ladite dépense soit défrayée à même le budget d'opération.

5.8 Octroi du contrat pour un mandat pour la réalisation de deux forages exploratoires sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des prix pour la réalisation de deux forages exploratoires de 150 millimètres de diamètre sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable, et ce, dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que trois (3) offres ont été reçues soit:

- Samson et Frères inc. : 62 650,00\$ taxes non incluses.

- Les Forages Nelson Gagné : 33 130,00\$ taxes non incluses.
- Les Forages L.B.M. inc. : 75 470.00\$ taxes non incluses.

175-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Les Forages Nelson Gagné conformément à l'offre déposée en date du 31 mai 2021 pour la réalisation de deux forages exploratoires de 150 millimètres de diamètre sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable au coût de 33 130,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2021-710.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2021

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 mai 2021.

6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-07 pour la propriété du 570, route Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-07 soumise par Monsieur Réjean Brisson, propriétaire du 570, route Bégin (zone 100-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires sur le terrain projeté de 120.46 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé selon l'article 35.1 du règlement de zonage numéro 2004-506 dans la zone 100-A. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la hauteur d'un garage privé isolé projeté de 7.16 mètres au lieu de 7 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506.

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 11 mai 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 6 mai 2021 et 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

176-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2021-07 selon les conditions et raisons suivantes :

- Le demandeur devra réaliser les travaux dudit garage conformément aux plans fournis en date du 5 mai 2021.
- Le demandeur devra obtenir un permis de construction avant de débiter les travaux dudit garage.
- Si le demandeur débute les travaux avant la délivrance du permis de construction et que les travaux ne sont pas réalisés conformément aux plans fournis en date du 5 mai 2021, la présente autorisation deviendra caduque et sans effet de sorte que l'immeuble deviendra dérogoire aux dispositions des articles 35.1 et 36 du règlement de zonage numéro 2004-506.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 56, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Madame Isabelle Cantin, propriétaire de l'immeuble sis au 56, boulevard Bégin (zone 26-C), s'adresse au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin d'ajouter un deuxième étage sur la maison existante pour une hauteur totale de 8.8 mètres, et ce, selon les documents déposés en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent

préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 11 mai 2021) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

177-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux qui vise à ajouter un deuxième étage sur la maison existante pour une hauteur totale de 8.8 mètres, et ce, selon les documents déposés en date du 27 avril 2021, sur la propriété sise au 56, boulevard Bégin, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

6.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la propriété du 821, chemin de la rivière-Etchemin

CONSIDÉRANT que Diane Fortier souhaite déplacer le site de sa résidence actuelle se trouvant sur le lot 3 712 891, afin de déplacer la résidence sur le lot 3 712 885;

CONSIDÉRANT que cette résidence était bien présente avant l'adoption de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et qu'il est permis, en

vertu de la réglementation municipale de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour déplacer une résidence bénéficiant d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation permettrait à Madame Fortier une meilleure surveillance de la propriété qu'elle utilise pour des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande ne pourrait être réalisée ailleurs que sur la propriété de Madame Fortier et qu'en l'occurrence, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

1. la relocalisation de la résidence se ferait sur un emplacement dont le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont comparables à celle du site actuel;
2. une autorisation n'aurait pas plus de conséquence négative sur les lots voisins que le site actuel de la résidence;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

178-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement d'appuyer la demande soumise par Diane Fortier.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

La conseillère Nathalie St-Pierre se retire de la rencontre en vidéoconférence considérant un intérêt au point suivant.

7.1 Demande de soutien financier – Comité du 200^e

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire fêtera son 200^e anniversaire en 2024;

CONSIDÉRANT que la création de l'OSBL « Sainte-Claire en fête » est en processus;

CONSIDÉRANT que la préparation d'un tel événement doit se faire à partir de maintenant;

CONSIDÉRANT que le comité désire avoir la participation de la Municipalité sur la logistique à court terme et financier afin de démarrer ses activités de financement;

CONSIDÉRANT que le comité ne peut demander de commanditaire avant d'être reconnu officiellement comme un OSBL;

Pour ces motifs;

179-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que soit consenti au comité du 200^e un budget d'un montant de 19 855 \$ afin de permettre le démarrage de leurs activités de financement;

QUE la Municipalité joue un rôle de recevoir et d'émettre des paiements jusqu'à ce que l'OSBL Sainte-Claire en fête soit créé;

QUE le montant de 19 855 \$ soit défrayé à même l'excédent affecté 200^e.

Mme Nathalie St-Pierre revient à la rencontre en vidéoconférence.

7.2 Demande de la Société de promotion industrielle de Sainte-Claire inc. dans le cadre de la subvention annuelle de 30 000 \$

ATTENDU QUE la Société de promotion industrielle de Sainte-Claire demande à la municipalité de reconduire pour les 5 prochaines années le règlement accordant une

subvention de 30 000 \$ annuellement afin que l'organisme puisse poursuivre leur activité d'exploitation ou de construction de bâtiment industriel locatif;

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux permet à une municipalité d'accorder une subvention à un organisme à but non lucratif qui exploite un bâtiment industriel ou qui désire construire un bâtiment industriel locatif;

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise la municipalité à adopter un règlement qui fixe le montant que la municipalité peut dépenser aux fins précédemment énumérées;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour promouvoir le développement industriel;

Pour ces motifs;

180-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers;

QUE la municipalité accepte de reconduire pour les 5 prochaines années l'adoption d'un règlement dans le cadre de la subvention accordée à la Société de promotion industrielle de Sainte-Claire inc. pour un montant annuel de 30 000 \$;

QUE ledit règlement devra être adopté par le Conseil municipal à chaque année selon la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

7.3 Suivi des comités

La mairesse désire féliciter les membres de la Corporation des loisirs ainsi que les membres du comité Familles et aînés pour leur collaboration dans le cadre du rallye de l'Etchemin qui a eu lieu le 5 juin dernier sur le site du Parc Taschereau.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1 Documents d'information

8.2 Affaires MRC de Bellechasse

8.3 Motion de félicitations

M. le conseiller Luc Vaillancourt présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Zachary Dutil qui a remporté une bourse de 1 500 \$ de la part de la Fondation Nordiques pour ses performances sportives en balle rapide.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal le félicitent pour sa bourse et lui souhaitent la meilleure des chances pour la suite de sa carrière de joueur de balle rapide.

9. Approbation des comptes

181-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général par intérim, en date du 7 juin 2021, et d'autoriser le directeur général par intérim à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettres du ministère des Transports – Octroi d'une subvention pour l'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Bellechasse – PPA-CE

Le ministre des Transports, M. François Bonnardel, confirme une subvention de 18 350 \$ à la Municipalité pour l'année 2021 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription de Bellechasse-PPA-CE.

10.2 Dépôt d'une lettre transmise à la CPTAQ et reçue à la municipalité en copie conforme dans le cadre de l'exploitation d'une carrière à Sainte-Claire

Madame Guylaine Aubin, mairesse dépose la lettre transmise à la CPTAQ dans le cadre d'une carrière à Sainte-Claire et résume les appréhensions inscrites sur la lettre par le signataire (ex : des bruits seront très perceptibles à proximité des résidences et affectera le confort et le calme de l'entourage par le va et vient des camions).

10.3 Dépôt d'une pétition dont l'avis est favorable à l'exploitation d'une carrière à Sainte-Claire

Madame Guylaine Aubin, mairesse dépose la pétition reçue à la municipalité dont l'avis favorable d'une carrière à Sainte-Claire.

10.4 Dépôt d'une lettre transmise à la CPTAQ et reçue à la municipalité en copie conforme dans le cadre d'une plainte de terrains contaminés par le sablage au jet de sable

Madame Guylaine Aubin, mairesse dépose la lettre transmise à la CPTAQ dans le cadre d'une plainte de terrains contaminés par le sablage au jet de sable. De plus, la municipalité a transmis ladite plante au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que ceux-ci puissent intervenir dans ce dossier.

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande d'adhésion à La Société historique de Bellechasse – année 2021

182-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte de défrayer l'adhésion à la Société historique de Bellechasse à raison de 100 \$, afin de poursuivre leurs actions de protection et de sensibilisation du patrimoine bellechassois pour l'année 2021.

12. Période de questions des citoyens reçues par courriel

- Aucune question.

13. Levée de la séance

183-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier

Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.